

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**CM2022/12/16/15 : PARTICIPATION DE LA METROPOLE AU PROJET EUROPEEN «  
CYBERSECURITY AND ARTIFICIAL INTELLIGENCE HUB » (CYBIAH) EN MATIERE DE  
CYBERSECURITE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la métropole du Grand Paris approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** le Défi Transverse « Une Métropole de la donnée » du schéma métropolitain d'aménagement numérique, visant en soutenir la gestion et la sécurisation des données publiques,

**Considérant** l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris de participer au projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH),

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la participation de la Métropole au projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH).

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer les actes administratifs nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

**DESIGNE** le Président, ou son représentant dûment habilité, pour représenter la Métropole au sein des instances du projet.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.